

STATUTS

- Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
- International Women's Club of the Riviera
- Article 2 :** Le but de l'association est d'organiser tous types d'activités conviviales, y compris des activités sportives et culturelles, destinées aux femmes membres sur la Côte d'Azur, ainsi qu'à leurs invités.
- Article 3 :** Le siège social est fixé à : The Grange, 815 chemin des Gourettes, 06370 Mouans-Sartoux.. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
- Article 4 :** L'association se compose de :
- A. Membres d'honneur
 - B. Membres actifs ou adhérents
- Article 5 :** Admission. L'admission au Club est confirmée lors de la réception du formulaire d'inscription dûment rempli et du droit d'inscription de 30 Euros. Une carte de membre est alors envoyée au nouveau membre. Le montant de l'inscription peut être changé par décision du conseil d'administration et doit être approuvé lors de l'assemblée générale.
- Article 6 :** Les Membres. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : elles sont dispensées de cotisation. Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation de trente Euros. Cette cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser trente euros (le rachat des cotisations est limité à 30 Euros par l'article 6 - 1. de la loi du 1er Juillet 1901, modifié par la loi No 48 - 1001 du 23 juin 1948).
- Article 7 :** Radiations. La qualité de membre se perd par :
- A. la démission
 - B. le décès
 - C. la radiation prononcée par le conseil pour motif grave. L'intéressée ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Article 8 :** Les ressources de l'association comprennent :
1. le montant des droits d'entrée et des cotisations.
 2. les subventions de l'état, des départements et des communes.
- Article 9 :** Le Conseil d'Administration comprend :
- La Présidente
 - La Présidente adjoint
 - La Secrétaire
 - La Trésorière
 - La Responsable des adhésions
 - D'autres membres nommés Directeurs

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale annuelle. Les membres de ce Conseil peuvent rester en fonction pendant deux ans, sauf la Présidente, la Secrétaire, la Responsable des adhésions et la Trésorière, qui peuvent choisir d'être réélus pour une troisième année. Si aucune remplaçante appropriée n'est trouvée, les membres du Conseil peuvent être réélus par l'Assemblée Générale, mais ils doivent se démettre au bout des deux ans.

- Article 10 :** Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de la Présidente ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante. Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
- Article 11 :** Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de mai ou juin. Onze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la Secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. La Présidente assistée des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. La Trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Seules devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, les questions soumises à l'ordre du jour. (1)
- Article 12 :** Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'Article 11. (1)
- Article 13 :** Règlement intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
- Article 14 :** Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

(1) Il faut être plus de la moitié du Conseil d'Administration.

Dernière update Nov 2016 : Section 2 amendement suivant EGM